



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 28 novembre 2022, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022-7-10-190

OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS
BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

Etaient présents :

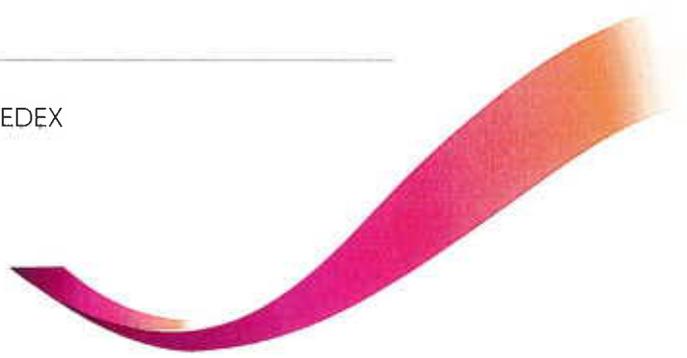
Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel (a donné pouvoir à O. RENAUD)
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. MARTINAT Emmanuel
Commune de MANSONVILLE	: M. BERTHET Christian

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de MERLES	;	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	;	M. EURGAL Christian (a donné pouvoir à JP DELACHOUX)
Commune de PERVILLE	;	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	;	M. DELACHOUX Jean-Paul
Commune de SAINT ANTOINE	;	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	;	M. BENVENUTO Raymond (a donné pouvoir à J. DUPUY)
Commune de SAINT CLAIR	;	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	;	M. REBEL Stéphane (a donné pouvoir à C. BOISSEAU)
Commune de SAINT MICHEL	;	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	;	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	;	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	;	M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	;	M. BAYLET Jean Michel
	;	Mme BRU Laetitia (a donné pouvoir à E. LOPES)
	;	M. GROUSSOU Bernard
	;	Mme LAROUSSINIE Francine
	;	Mme LECORRE Christiane
	;	M. LOPES Ernest
	;	Mme PERE Catherine
	;	M. ZANIN Daniel
	;	Mme HOHOL Elisabeth
	;	Mr ZMUDA Patrick
	;	Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune d'ESPALAIS	;	M. MOLLE Marcel
Commune de VALENCE D'AGEN	;	M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	;	Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	;	Attaché Territorial

Monsieur Guy MERIEL a été désigné Secrétaire de séance.

2022D7-10-190

**OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS
BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant le vote du budget primitif 2023 interviendra au premier trimestre 2023 et qu'il convient de réaliser des investissements indispensables aux projets en cours, ainsi qu'au bon fonctionnement des services,

Le Président propose de procéder à l'ouverture anticipée des crédits sur l'exercice budgétaire 2023, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le mode de calcul et le détail figurant ci-dessous :

Crédits pouvant être ouverts :

Code Chapitre	Libellé chapitre	Restes à réaliser (a)	Budget Primitif 2022 (b)	Décisions modificatives (c)	Montant total à prendre en compte (d) = (b) + (c)	Crédits pouvant être ouverts Soit 1/4 de (d)
16	Emprunts et dettes assimilés*	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	5 200,00 €	1 300,00 €
204	Subvention d'équipement	1 068 100,32 €	1 896 003,00 €	1 007 222,00 €	2 903 225,00 €	725 806,25 €
20	Immobilisations incorporelles	28 128,00 €	377 709,00 €	276 386,00 €	654 095,00 €	163 523,75 €
21	Immobilisations corporelles	1 227 984,69 €	7 025 117,00 €	-587 826,00 €	6 437 291,00 €	1 609 322,75 €
23	Travaux en cours	163 564,32 €	2 697 425,00 €	15 400,00 €	2 712 825,00 €	678 206,25 €
	Total :	2 487 777,33 €	12 001 454,00 €	711 182,00 €	12 712 636,00 €	3 178 159,00 €

Crédits ouverts par anticipation (hors Autorisations de Programme) :

Libellé chapitre	Article	Libellé article	Opération (interne)	Montant Ouvert
Emprunts et dettes assimilés*	165	Cautions		1 300,00 €
Subvention d'équipement	204172	Subventions d'équipement – Autres EPL – Installations		80 000,00 €
Subvention d'équipement	20421	Subventions d'équipement – Biens mobiliers		25 000,00 €
Subvention d'équipement	20422	Subventions d'équipement – Bâtiments		250 000,00 €
Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études		25 000,00 €
Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires		5 000,00 €
Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	97 (Tour de chappe)	200 000,00 €
Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	90 ADAP	10 000,00 €
Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	103 Musée	80 000,00 €
Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics		100 000,00 €
Immobilisations corporelles	2132	Immeuble de rapport		400 000,00 €
Immobilisations corporelles	2135	Installations générales, agencement		25 000,00 €
Immobilisations corporelles	2138	Autres constructions		200 000,00 €

Libellé chapitre	Article	Libellé article	Opération (interne)	Montant Ouvert
Immobilisations corporelles	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques		75 000,00 €
Immobilisations corporelles	21728	Autres agencement et aménagements		75 000,00 €
Immobilisations corporelles	21731	Bâtiments publics	91 (Restaurant Golf)	285 000,00 €
Immobilisations corporelles	21731	Bâtiments publics	90 ADAP	30 000,00 €
Immobilisations corporelles	21731	Bâtiments publics		25 000,00 €
Immobilisations corporelles	2183	Matériel informatique		13 000,00 €
Immobilisations corporelles	2184	Mobilier		2 000,00 €
Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles		30 000,00 €
Travaux en cours	238	Avances sur marchés		30 000,00 €
MONTANT TOTAL DES OUVERTURES DE CREDITS				1 966 300,00 €

- de préciser que préalablement au vote du budget 2023, la dotation de solidarité communautaire sera versée mensuellement aux communes sur la base d'un douzième du montant de 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de procéder à l'ouverture anticipée des crédits sur l'exercice budgétaire 2023, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le mode de calcul et le détail figurant ci-dessus ;

- de préciser que préalablement au vote du budget 2023, la dotation de solidarité communautaire sera versée mensuellement aux communes sur la base d'un douzième du montant de 2022.

Fait à Valence d'Agen, le 5 décembre 2022

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 6 décembre 2022

Le secrétaire de séance
Maire de Gasques

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Guy MERIEL



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

13 DEC. 2022

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet le

13 DEC. 2022

AR Préfecture

OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2023

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20221205-2022D7_10_190-DE

Numéro d'acte : 2022D7_10_190

Date de décision : 05/12/2022

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-10-1-0-0 (Finances locales / Divers / régies)

Fichier acte : 2022D7-10-190 Ouverture anticipée des crédits budget principal - exercice 2023.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 13/12/2022 16:35:21

Date de réception de l'AR : 13/12/2022 16:35:49